

# 4

## L'aide à l'emploi et à la formation professionnelle des Français à l'étranger



Mireille Jardillier  
Chargée de mission  
Emploi-Formation

### I- L'ACTIVITÉ EMPLOI

#### A. Bilan 2005

L'année 2005 a confirmé la progression engagée en 2003. Depuis 2002, nos quelque 50 comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle ont placé 13 710 Français dont 3 840 en 2005.

Une analyse affinée des résultats fait ressortir les faits suivants :

- Les 18 bourses d'emploi situées dans les chambres de commerce ont progressé plus vite que les autres : + 26 % en 2005 (+ 38 % en 2004). La Chambre de Commerce et d'Industrie française en Chine (CCIFC) représente, à elle seule, une part notable de ce résultat (308 placements contre 166 en 2004).

En 2005, les activités des bourses d'emploi de Los Angeles et de Miami ont été transférées au sein des chambres de Commerce. De même, il faut noter la création d'une bourse de l'emploi à Dubaï (EAU) implantée au sein de la CCI dont les débuts sont prometteurs.

On ne peut que se féliciter de ces bons résultats et engager nos comités à profiter des synergies offertes par cette association avec les Chambres

de Commerce, en application de la convention signée entre le Ministère des Affaires étrangères et l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie françaises à l'étranger (UCCIFE).

- Les résultats des associations, comme Londres (Centre Charles Péguy), Montréal (Association Montréalaise pour l'Emploi), Francfort (Athena), ou encore Amsterdam (France Emploi) sont bons, voire excellents.
- La moitié des placements concernent des jeunes de moins de 35 ans .
- Les femmes représentent plus de la moitié (56%) des placements (épouses françaises de ressortissants étrangers ou épouses de cadres détachés).
- Sur le plan géographique, l'Europe représente la moitié des placements (49,7 %) en baisse en 2005 (61% en 2004) ; à l'intérieur de l'Europe c'est Londres qui arrive en tête : plus de la moitié du total de nos placements en Europe en 2005 ont été effectués par le Centre Charles Péguy et le bureau du consulat.

#### B. Perspectives 2006

A l'issue des travaux de la commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2006 sous la présidence du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, l'activité des Comités Consulaire pour

l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP) s'est orientée vers les objectifs suivants :

- Renforcer encore la collaboration avec l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie

Françaises à l'Etranger (UCCIFE) qui disposent de la souplesse de gestion nécessaire et de facilités à faire rémunérer leurs services. C'est ainsi, qu'en 2005, les bourses d'emploi hébergées au sein des associations travaillant en partenariat avec les consulats, se sont autofinancées à hauteur de 25 % en moyenne. L'ouverture de deux nouveaux bureaux au sein des Chambres de Commerce est prévue à Stockholm et Alger.

- Simplifier la gestion des CCPEFP, afin qu'elle soit plus efficace : notre collaboration avec les CCI doit déboucher sur un outil informatique de rapprochement de l'offre et de la demande identique, voire unique.
- Prendre en compte l'introduction de la LOLF. En 2006 nous disposons avec la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances d'un nouveau cadre budgétaire, au sein duquel s'inscrit le programme 151 « Français à l'étran-

ger et étrangers en France ». Le budget opérationnel de programme « DFAE et services consulaires » met plus particulièrement en œuvre les orientations générales du programme décrites dans le projet annuel de performances au titre de l'action « offrir un service public de qualité aux Français de l'étranger ».

- Elargir la cible de la population susceptible de bénéficier des services du CCCEFP. Outre l'aide au placement des Français de la circonscription, le Comité devra participer à l'aide à la recherche de stage pour les jeunes qui s'adressent à la MFE ou qui fréquentent son site Internet [www.mfe.org](http://www.mfe.org). Cet objectif sera atteint par la mise en réseau de l'ensemble des CCPEFP autour du nouveau site de la MFE, constituant ainsi une base d'informations sur le contexte de l'emploi et les offres de stages et de premier emploi accessibles dans une cinquantaine de pays.

## II- L'ACTIVITÉ FORMATION PROFESSIONNELLE

### A. Bilan 2005

La formation professionnelle est un élément clef d'accès à l'emploi.

Des actions locales sont conduites par le Centre de Formation pour Adultes de Tananarive et par 5 comités du réseau. En 2005, la DFAE a accordé 130.000 € au CFPA de Tananarive.

Le coût en 2005 des autres actions locales de formation a représenté en 2005 la somme 187.000 euros.

Les actions locales de formation ont permis 518 entrées en formation. 390 des personnes sont sorties de formation au 31/12/2005 et 98 sont en recherche d'emploi, à l'issue de leur stage.

#### Le centre de formation professionnelle de Tananarive :

La convention signée entre le CCPEFP de Tananarive et le centre de formation pour adultes (CFPA) fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs .

En 2005, le centre a dispensé 87 455 heures travaillées/stagiaires, soit un dépassement de l'objectif initial de 2005 de 0,9 %. Au total, 182 stagiaires sont entrés en formation et 96 autres ont suivi une



formation en établissement privé.

Le suivi des stagiaires qui regagnent la France à l'issue des formations préparatoires est toujours aussi difficile à effectuer.

#### L'expérience de Bamako :

En 2005, une action de formation de carreleur a été conduite avec l'AFPA en partenariat avec le comité consulaire de Bamako. La formation d'une durée de 10 semaines sous forme de chantier-école et d'un module supplémentaire de 20 heures de préparation à la mobilité. Elle a bénéficié à des stagiaires français et maliens : le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et celui des affaires étrangères ont financé la formation des Français, celle des stagiaires maliens l'ayant été par l'Agence pour la promotion de l'emploi de jeunes. Cette action a permis de former 13 Français et 7 Maliens.

#### L'expérience de l'Enseignement à distance (EAD) à Dakar :

Formation de remise à niveau pour des candidats

# 4

désireux de suivre une formation qualifiante AFPA en France, en collaboration avec le Centre Culturel et linguistique de Dakar. 24 candidats ont suivi cet enseignement en 2005. En 2006, le Poste a demandé la reconduction de l'EAD qui a pris de l'ampleur. 15 personnes en bénéficient à ce jour et le recrutement s'amplifie au point de nécessiter la scission du groupe en deux.

Bien évidemment nous ne pourrions mesurer les résultats qu'à l'issue des tests. Cependant il est à noter que le dispositif n'a souffert d'aucun abandon et que l'enthousiasme des bénéficiaires est toujours aussi présent. L'exemplarité de partenariat (AFPA, Institut linguistique et Ministère) est sans doute la clef de ce bon fonctionnement.

## La réinsertion - A.F.P.A.

L'examen des actions de formation professionnelle ne serait pas complet sans mention de l'activité de réinsertion en France menée par l'Association pour la Formation Professionnelle pour Adultes (AFPA).

Un accord cadre régit les relations entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement qui contribue au financement d'actions de formation professionnelle des Français de l'étranger. C'est en application de cet accord que sont définis en nature et en nombre les prestations fournies par l'AFPA et financés par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Ces prestations bénéficient à des Français établis hors de France qui souhaitent s'installer en France et suivre une formation professionnelle auprès de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Sur demande du ministère des

affaires étrangères, cette association effectue auprès de nos compatriotes de l'étranger des missions d'orientation et de conseil ainsi que des examens à distance.

Deux missions d'orientation-sélection, d'environ une semaine chacune, ont été réalisées en 2005, à Tunis et à Alger.

Le nombre de candidatures examinées durant les missions est stationnaire par rapport à 2004.

En revanche, celui des examens à distance augmente (110 en 2005, + 10 % par rapport à 2004).

Pour nos compatriotes de certains pays, la formation AFPA ne semble pas adaptée. Par exemple, nos postes d'Algérie ont adressé beaucoup de dossiers de candidatures qui ont eu des avis défavorables en raison du niveau de français trop faible des candidats. (l'action de pré-formation menée par le consulat de France à Alger vise à corriger cette situation).

## Les résultats en 2005

- candidatures ayant obtenu un avis favorable : 50 soit 30 % contre 50 % en 2004
- candidatures temporairement différées : 55, soit 33 % contre 36 % en 2004
- candidatures rejetées : 15, soit 9 %
- 4 personnes ont retiré leur candidature en cours de traitement de leur dossier.
- 34 dossiers ont été ouverts en 2005 et seront clôturés en 2006.
- 27 actions de pré-professionnalisation ont été proposées avant la formation qualifiante.

## B. Perspectives 2006

1. La DFAE poursuit son objectif de transformation du centre de formation de Tananarive vers une autonomie plus grande tant du point de vue de l'organisation administrative que de celui de la gestion financière. Son évolution tendra à en faire un prestataire de services moins dépendant des cré-

aits que la DFAE lui accorde au titre de la convention passée par le CCPEFP du poste.

2. L'enseignement à distance (EAD), testé avec succès au Sénégal, sera étendu au Maghreb (Algérie et Tunisie).

## 3 L'information des Français de l'étranger (MFE)

*L'année 2005 a vu la mission de la Maison des Français de l'étranger (MFE) évoluer largement conformément aux conclusions de l'audit interministériel de juillet 2004 et à la suite de la réforme de la DFAE mise en œuvre en juillet 2005.*

La MFE est désormais rattachée à la nouvelle Sous-Direction des Affaires sociales, de l'Expatriation et de la Maison des Français de l'étranger, incluant également la mission Emploi-Formation professionnelle et ses 50 comités consulaires permettant à l'ensemble ainsi constitué de fournir un véritable outil d'aide à l'emploi à l'étranger pour nos compatriotes ayant un projet d'expérience professionnelle

hors de nos frontières. L'aide sociale est également rattachée à cette nouvelle sous-direction des Affaires sociales et de l'expatriation, reproduisant ainsi le schéma proposé à l'étranger consistant à regrouper au sein des comités consulaires les activités d'aide à l'emploi et d'aide sociale destinées à nos compatriotes vivant à l'étranger.

### Parallèlement, la MFE a rénové en profondeur son site Internet qui dispose des nouvelles fonctionnalités suivantes :

**1) Une approche collaborative de la mise à jour de l'information du site.** Les 80 dossiers-pays « papier » disparaissent au profit de portails pays électroniques dont les contenus seront mis à jour en continu par des collaborateurs ou des partenaires.

Les 50 sites consulaires disposant d'un comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle seront en effet mis à contribution pour alimenter les rubriques « Emploi et stage » de ces portails (marché de l'emploi, réglementation du travail, secteurs porteurs, opportunités d'emploi ou de stage...). Pour réaliser cet objectif, un logiciel de gestion de contenu intégré au site Internet est mis à la disposition des correspondants à qui sera confié un code d'accès.

Cette nouvelle fonctionnalité apportera un dynamisme et une richesse de l'information sans égal.

**2) Une diffusion la plus large possible de l'ensemble de l'information du site** grâce à un procédé de syndication XML permettant à des entreprises ou des organismes internationaux de diffuser sur leurs réseaux internes cette information mise à jour par la MFE.

Cette nouvelle fonctionnalité, associée à la précédente, permet, entre autres, de donner la possibilité aux associations de Français de l'étranger (UFE, ADFE, FIAFE) de diffuser à leurs adhérents

munis d'un code d'accès sur leurs sites Internet respectifs l'ensemble de l'information de la MFE. En retour, selon le même processus que celui utilisé pour les comités consulaires, ces associations pourront proposer un enrichissement de l'information disponible sur le site de la MFE.

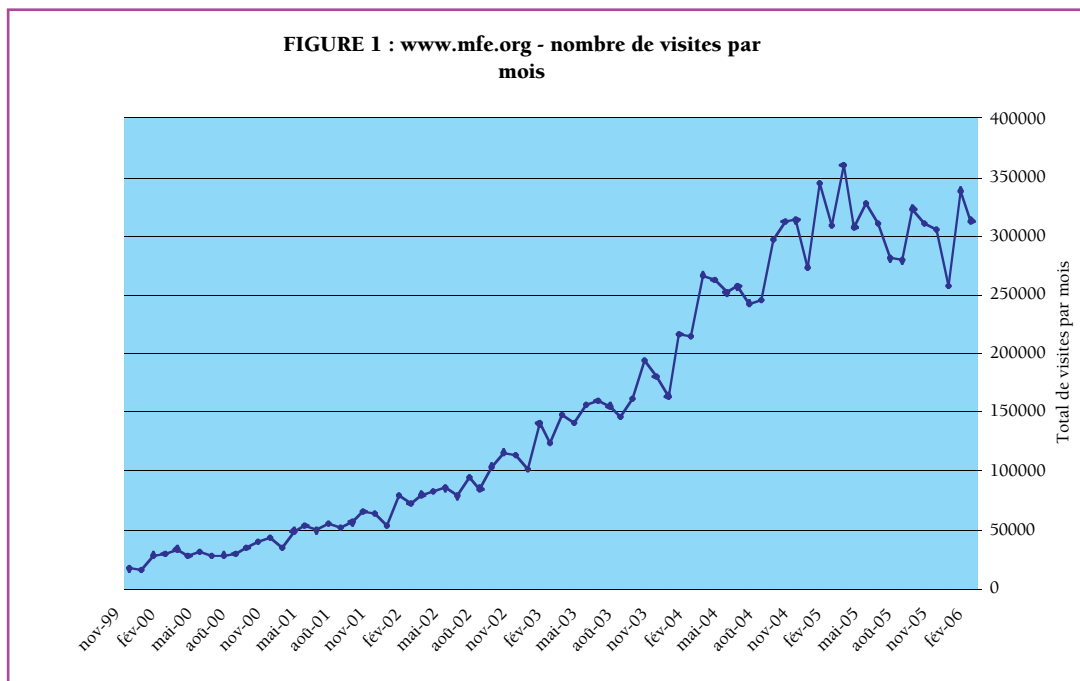
**3) Mise en place d'un annuaire d'expatriés.** Les visiteurs du site pourront ainsi correspondre avec d'autres compatriotes ayant le même profil, la même destination, le même métier qu'eux.

Cette nouvelle fonctionnalité est particulièrement précieuse pour les jeunes qui partent à l'étranger pour un stage ou un premier emploi et qui se posent de nombreuses questions relatives à la recherche de logement, de stages ou d'emploi.



# 4

Ce nouveau site a été mis en ligne le 1<sup>er</sup> avril 2006. Il est fréquenté par 12.000 visiteurs/jour. Des conventions d'échanges et de diffusion d'information sont en cours avec le CIVI, l'UFE, l'ADFE et la FIAFE.



Compte tenu de la réduction des ressources en personnel, les services d'accueil assurés au 30 rue La Pérouse sont limités à l'après midi (de 14 à 17 heures). Les services d'expertise suivants continuent à être proposés au public :

- Consultations fiscales par les experts de la rue d'Uzès
- Consultations pour la protection sociale
- Rédaction de CV et de lettre de motivation
- Etude de projets professionnels.
- Information sur les visas aux USA.
- Aide à la recherche de stage.



Sur le plan de l'information médicale, la MFE poursuit la mise à jour des fiches sanitaires et médicales du CIMED à l'aide des 30 médecins et professeurs composant le comité médical.

Grâce à la possibilité de syndication XML de ce site [www.cimed.org](http://www.cimed.org), l'essentiel de ces

fiches compose depuis mai 2006 la rubrique santé du site Conseils aux voyageurs. Cette information sanitaire est également diffusée sur le réseau d'Europe Assistance, de la société AREVA et d'une trentaine de médecins concernés par les risques d'épidémies dans certains pays pour nos compatriotes à l'étranger.

Le site [cimed.org](http://cimed.org) accueille 16.000 visiteurs par mois.

En conclusion, la Maison des Français de l'étranger reste le portail Internet de l'expatriation collaboratif et ouvert à tous les partenaires qui le souhaitent.

# 4 La protection juridique

Les compétences des Etats pour adopter ou appliquer des normes juridiques visant des personnes se fondent essentiellement sur le territoire (nationaux et étrangers y résidant) et sur la nationalité (ressortissants résidant ou non sur le territoire). Le développement de la mobilité des personnes multiplie les cas où ces compétences étatiques s'affrontent : impossibilité d'exercer au moins l'une d'entre elles ou double assujettissement. Cette incertitude juridique et financière peut avoir de lourdes conséquences en matière de statut personnel ou familial, d'activité professionnelle, comme aussi offrir l'impunité à des comportements illicites.

Améliorer la protection ou la sécurité juridique de nos compatriotes est l'une des principales missions du service des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (ex service des accords de réciprocité), qu'il s'agisse de la négociation ou renégociation de conventions internationales, de leur mise en œuvre ou, en leur absence, de coopération avec les autorités étrangères compétentes via nos postes diplomatiques ou consulaires.



## I - LES CONVENTIONS NON-JUDICIAIRES

La sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France mène à un rythme soutenu des négociations de conventions ou d'accords bilatéraux, ou y participe, en concertation avec les autres ministères concernés, afin d'accompagner nos compatriotes dans leurs démarches d'expatriation dans de nombreux pays de tous continents avec lesquels il est important de tisser ou d'accroître les liens.

vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2005. Elle a été publiée au Journal officiel de la République française du 21 octobre 2005.



**Azerbaïdjan** : la convention fiscale franco-azerbaïdjanaise signée le 20 décembre 2001 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2005. Elle a été publiée au Journal officiel du 21 octobre 2005.



**Croatie** : La convention fiscale franco-croate signée le 19 juin 2003 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Elle a été publiée au Journal officiel du 21 octobre 2005.



**Monaco** : l'avenant à la convention fiscale franco-monégasque signé le 26 mai 2003 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2005. Il a été publié au Journal officiel du 23 août 2005.



**OCDE/Conseil de l'Europe** : la convention conjointe de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale est entrée en vigueur pour la France le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Elle a été publiée au Journal officiel du 24 septembre 2005.

## A - LES CONVENTIONS FISCALES

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal parmi les plus étendus au monde puisque au 31 décembre 2005, 109 Etats étaient liés à la France par un instrument de cette nature, un nombre qui devrait atteindre prochainement 113. Les représentants de l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE) sont systématiquement informés de l'ouverture des négociations, de la signature et de l'entrée en vigueur des conventions visant à éviter les doubles impositions conclues avec les Etats de leur circonscription. Le bilan ci-dessous présente les différentes conventions en négociation ou en renégociation selon leur état d'avancement.

### I- CONVENTIONS ENTREES EN VIGUEUR EN 2005



**Albanie** : la convention fiscale franco-albanaise signée le 24 décembre 2002 est entrée en



**Pays-Bas** : l'avenant à la convention fiscale franco-néerlandaise signé à La Haye le 7 avril 2004 est entré en

# 4

en vigueur le 24 juillet 2005. Il a été publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> septembre 2005.



**Québec** : l'avenant à l'entente fiscale franco-québécoise signé le 3 septembre 2002 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2005. Il a été publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> septembre 2005.



**République tchèque** : La convention fiscale franco-tchèque signée le 28 avril 2003 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Elle a été publiée au Journal officiel du 27 juillet 2005.

## 2 - ACCORDS EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE

Les conventions de non double imposition font, en application de l'article 53 de la Constitution, l'objet d'une approbation parlementaire. La procédure est en cours s'agissant des accords suivants :



**Arménie** : un échange de lettres portant rectification de l'article 23 de la convention fiscale franco-arménienne de 1997 a été adopté par l'Assemblée nationale le 12 mai 2005. Il doit prochainement être adopté par le Sénat.



**Australie** : une nouvelle convention fiscale devant se substituer à la convention franco-australienne de 1976 a été signée à Paris le 20 juin 2006.



**Chili** : la convention fiscale franco-chilienne signée le 7 juin 2004 a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 mai 2005 et par le Sénat le 16 mai 2006. Elle devrait prochainement entrer en vigueur.



**États-Unis** : deux avenants franco-américains aux conventions fiscales sur le revenu et sur les successions, signés à Washington le 8 décembre 2004, sont en cours d'approbation parlementaire.



**Éthiopie** : une convention fiscale a été signée à Paris le 15 juin 2006.



**Italie** : l'accord franco-italien sous forme d'échange de lettres relatif à la fiscalité des établissements culturels et d'enseignement, signé à Rome le 27 novembre

2003, a été adopté par l'Assemblée nationale le 12 mai 2005 et par le Sénat le 16 mai 2006.



**Libye** : une convention fiscale a été signée à Paris le 22 décembre 2005. La procédure d'approbation parlementaire est en cours.



**Slovanie** : la convention fiscale franco-slovene signée le 7 avril 2004 a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 mai 2005. Elle doit prochainement être adoptée par le Sénat.

**Territoires dépendants et associés britanniques et néerlandais** : dans le cadre de la directive épargne de l'Union européenne, dix accords sous forme d'échange de lettres relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne ont été signés avec Jersey, Guernesey, l'île de Man, Aruba, les Antilles néerlandaises, Anguilla, les îles Caïmans, les îles Vierges britanniques, Montserrat et les îles Turks et Caïcos. La procédure d'approbation parlementaire est en cours.

## 3- ACCORDS EN COURS DE NEGOCIATION OU DEVANT ETRE SIGNES PROCHAINEMENT



**Allemagne** : une convention fiscale sur les successions et les donations et un avenant à la convention en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune sont en cours de négociation.



**Belgique** : une nouvelle convention est en cours de négociation.



**Géorgie** : un projet de convention fiscale a été paraphé à Paris en février 2005.



**Irlande** : une nouvelle convention est en cours de négociation.



**Italie** : un avenant à la convention en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est en cours de négociation.



**Japon** : un avenant à la convention fiscale franco-japonaise de 1995 portant notamment sur la question de la déductibilité fiscale des cotisations sociales a été paraphé à Paris le 26 juin 2006.



**Kenya** : un projet de convention fiscale a été paraphé le 3 février 2006.



**Kirghizistan** : un premier tour de négociation d'une convention fiscale s'est tenu en juin 2005.



**Liban** : un projet de nouvelle convention fiscale a été paraphé à Beyrouth le 25 octobre 2002. Malgré plusieurs relances, la signature n'a pas encore pu avoir lieu.



**Luxembourg** : un avenant à la convention fiscale de 1958 portant sur les questions immobilières est en cours de négociation.



**Malte** : un avenant à la convention fiscale de 1977 est en cours de négociation.



**Pays-Bas** : une nouvelle convention est en cours de négociation.



**Pérou** : un projet de convention fiscale a été paraphé à Paris le 1<sup>er</sup> septembre 2005.



**Qatar** : un avenant à la convention fiscale de 1990 est en cours de négociation.



**Royaume-Uni** : une nouvelle convention est en cours de négociation.



**Suisse** : une nouvelle convention est en cours de négociation.

## B - LES CONVENTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

La direction des Français à l'étranger et des étrangers en France est étroitement associée aux négociations, renégociations et au suivi des conventions de sécurité sociale dont l'objet est d'améliorer la situation des Français vivant ou ayant vécu à l'étranger.

En organisant la coordination des régimes de protection sociale, ces instruments favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes. Ils permettent d'éviter les double cotisations par la procédure

de détachement et les pertes de droit notamment en matière d'assurance vieillesse.

De même que dans le domaine fiscal, les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger sont informés des négociations en cours, de la signature et de l'entrée en vigueur des conventions de sécurité sociale.

### I - ETATS LIES A LA FRANCE PAR UN INSTRUMENT DE SECURITE SOCIALE

31 Etats ou entités hors Union européenne et Espace économique européen sont liés à la France par une convention de sécurité sociale : Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats Unis, Gabon, Israël, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Philippines, Province du Québec, Roumanie, Saint Marin, Sénégal, Serbie et Monténégro, Togo, Tunisie, Turquie.

En outre, la France est liée aux vingt cinq Etats membres de l'Union européenne, aux trois membres de l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et à la Suisse par les règlements communautaires 1408/71 et 574/72. Un nouveau règlement (883/2004) adopté le 20 mai 2004 est destiné à remplacer le règlement 1408/71 précité. Il ne sera toutefois applicable qu'après l'entrée en vigueur du règlement prévoyant les modalités de son application, en cours de négociation.

Dans le cadre communautaire, est désormais achevé le déploiement de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) destinée à faciliter l'accès et la prise en charge des soins immédiatement nécessaires, délivrés aux personnes affiliées à un régime d'assurance maladie d'un Etat de l'UE-EEE-Suisse, lors de leurs déplacements au sein de cette zone géographique.

### 2 - ETAT DES RELATIONS CONVENTIONNELLES



**Algérie** : Si la refonte de la convention de sécurité sociale du 1<sup>er</sup> octobre 1980 n'a pu être réalisée à ce jour, en revanche, un nouveau protocole annexe relatif aux soins de santé a été finalisé à Alger en octobre 2005. Une nouvelle rencontre ( commission mixte de sécurité sociale) doit se réunir d'ici la fin 2006.

# 4



**Australie** : La réunion qui s'est tenue à Paris en septembre 2006 a permis un échange d'informations qui devrait être poursuivi à l'automne 2006 en vue d'apprécier l'opportunité de conclure une convention bilatérale de sécurité sociale avec l'Australie.



**Canada, Québec** : L'entente entre la France et la province de Québec signée à Paris le 17 décembre 2003 a été approuvée par le Parlement. L'échange des instruments de ratification est en cours.



**Corée** : Une convention a été signée le 6 décembre 2004 à l'occasion de la visite en France du président coréen. La procédure d'approbation parlementaire est en cours.



**Japon** : Les négociations engagées en 2000 ont abouti en novembre 2004 et une convention a été signée à Paris le 25 février 2005. En marge de la signature, des négociations ont été ouvertes afin que l'entrée en vigueur de cette convention n'entraîne pas de déséquilibre, en matière fiscale, entre les Japonais installés en France et les Français installés au Japon, au détriment de ces derniers.



**Luxembourg** : Les négociations engagées le 21 mars 2003 ont abouti, le 7 novembre 2005, à la signature d'une convention bilatérale franco-luxembourgeoise, dont l'objet principal est de faciliter l'accès aux soins dans les deux pays et de coordonner les prestations d'autonomie. L'approbation parlementaire est en cours.



**Maroc** : La réunion de la prochaine commission mixte de sécurité sociale pourrait être l'occasion de finaliser la renégociation de la convention de sécurité sociale franco-marocaine. Celle-ci ne pourra cependant pas être signée tant que la question du transfert en France des cotisations versées à la CFE par les ressortissants français résidant au Maroc n'est pas réglée.



**Monaco** : Deux commissions mixtes franco-monégasques se sont réunies en 2005. Elles ont permis notamment de fixer le tarif des établissements monégasques ouverts aux assurés français.



**Tunisie** : La nouvelle convention signée le 26 juin 2003 et son avenant, signé le 4 décembre 2003, pour tenir compte de l'évolution de la législation française en matière de retraite, a été approuvée par le Parlement.

## C - LA CIRCULATION DES PERSONNES ET L'EMPLOI

### 1 - ACCORD « ECHANGE DE JEUNES » AVEC LE CANADA

Cet accord-cadre, signé avec le Canada en octobre 2003, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004, avec pour objet de développer les échanges de jeunes entre nos deux pays : un contingent annuel de 7.000 jeunes est prévu dans les deux sens.

Il intègre également d'autres échanges de jeunes qui avaient lieu, du côté français, via des facilités de droit commun applicables aux jeunes étrangers (vacances-travail, travail des étudiants, stages en entreprise) mais sans application de contingents, et du côté canadien via un certain nombre de programmes faisant, eux, l'objet de quotas, bénéficiant à des organismes tels que l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ), France-Québec, etc. Des consultations ont lieu fréquemment avec la Partie canadienne pour faire le point concernant l'application de l'accord. Une réunion de bilan se tiendra en septembre 2006 à Ottawa (Canada).

### 2- ACCORDS VACANCES-TRAVAIL

La France a conclu avec trois pays, le Japon (8 janvier 1999), la Nouvelle-Zélande (2 juin 1999) et l'Australie (24 novembre 2003), des accords bilatéraux relatifs à des échanges de jeunes dans le cadre d'un programme vacances-travail.

Ces accords permettent à des jeunes de chacun des Etats, âgés de 18 à 30 ans, étudiants ou non, de se rendre dans l'autre Etat, pour une période maximale de 12 mois, dans le but d'y passer des vacances, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent.

Un contingent est fixé par échange de notes diplomatiques et révisable dans les mêmes conditions. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, peuvent bénéficier de ces accords :

- 600 Français et 600 Japonais ;

- 1400 Néo-Zélandais et un nombre illimité de Français, les autorités néo-zélandaises ne souhaitant plus fixer de contingent depuis 2005 dans le cadre de ces échanges ;
- 500 Australiens et un nombre illimité de Français, les autorités australiennes ne souhaitant pas fixer de contingent dans le cadre de ces échanges.

### 3 - LES ACCORDS « JEUNES PROFESSIONNELS »

Un accord visant à favoriser le développement des échanges de jeunes professionnels venant exercer sur le territoire de l'autre Etat, dans leur spécialité, une activité professionnelle salariée pendant une durée suffisante, mais n'excédant pas 18 mois, signé avec la Tunisie, est entré en vigueur en juin 2004. Un accord similaire avec la Roumanie est entré en vigueur en août 2004. Des accords ont été signés avec la Slovaquie (mars 2005) et l'Estonie (mars 2006).

Des négociations sont en cours avec l'Algérie et la Turquie pour la signature d'un tel accord. La France a par ailleurs fait des propositions aux pays ayant rejoint récemment l'UE (la Lituanie, la Lettonie) pour la signature d'accords concernant l'échange de jeunes professionnels, le marché de l'emploi n'étant pas ouvert à ces nouveaux pays durant la période transitoire. Enfin, des négociations ont été entamées fin mars 2006 avec la République tchèque.

### 4 - ACCORDS SUR L'EMPLOI DES CONJOINTS DE DIPLOMATES

Un nouvel accord-type portant sur l'emploi des conjoints des membres des missions diplomatiques a été élaboré en octobre 2003, à la suite d'une concertation interministérielle. Il repose sur la délivrance par les autorités compétentes du pays d'accueil d'une autorisation de travail à titre dérogatoire aux personnes à charge des membres des missions officielles qui ont obtenu une proposition d'emploi salarié, la contrepartie étant que le bénéficiaire de cette autorisation renonce à ses immunités et privilèges (domaines judiciaire et fiscal) pour les questions liées à l'emploi exercé. De ce fait, nos règles constitutionnelles imposent, côté français, une procédure d'approbation parlementaire.

Six accords de ce type sont actuellement en vigueur avec :



**Canada** : signé le 24 juin 1987, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 1989



**Argentine** : signé le 26 octobre 1994, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 1997



**Australie** : signé le 2 novembre 2001, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004



**Roumanie** : signé le 21 novembre 2003, entré en vigueur en mars 2005,



**Brésil** : signé le 21 mars 2001, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2003



**Nouvelle-Zélande** : signé le 10 juin 1999, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Un accord intérimaire a été conclu avec Singapour en 2005, dans l'attente de la signature d'un accord définitif. Des négociations sont en cours avec plusieurs pays dont le Costa-Rica, le Sri-Lanka, l'Inde, Israël, le Venezuela, le Pérou et l'Uruguay.

### D - LE SERVICE NATIONAL DES DOUBLES NATIONAUX

La France a conclu des conventions relatives au service national des doubles nationaux avec les 14 pays suivants : Algérie - Argentine - Belgique - Chili - Colombie - Espagne - Israël - Italie - Luxembourg - Paraguay - Pérou - Royaume-Uni - Suisse - Tunisie.

Aux termes de ces conventions, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans l'Etat de sa résidence, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre Etat.

La suspension du service national en France a suscité la demande d'ouverture de négociations de la part de la Tunisie qui estimait que l'équilibre entre les obligations de service des deux pays a été rompu par la décision unilatérale française. Un avenant à la convention franco-tunisienne du 18 mars 1982 a été signé à Tunis le 4 décembre 2003. La procédure d'approbation parlementaire de l'avenant a été engagée en février 2006. Cet avenant pose le principe selon lequel les doubles nationaux accomplissent en principe leurs obligations dans l'Etat où ils ont établi leur résidence habituelle, tout en conservant la possibilité d'opter pour un service dans l'autre pays. Dans ce

# 4

cas, ils seront considérés en règle avec les obligations tunisiennes à condition toutefois qu'ils aient accompli effectivement un service en France d'une durée au moins égale à la durée du service national tunisien.

En revanche, les démarches entamées au cours des dernières années auprès de la Turquie et de divers Etats de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Danemark et Grèce) n'ont pas connu d'avancées notables.

## E - AUTRES ACCORDS DE COOPÉRATION

La sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire a également été amenée, au cours des dernières années, à intervenir dans la négociation d'accords bilatéraux et d'arrangements administratifs en matière notamment d'assistance douanière, de coopération dans le domaine de la sécurité civile, de coopération transfrontalière et de questions relatives à l'abornement ainsi que d'échange des permis de conduire.

### I - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE INTERNATIONALE EN MATIÈRE DOUANIÈRE - AUTRES ACCORDS DOUANIERS

- La Convention d'assistance administrative entre la France et l'**Azerbaïdjan** pour la prévention, la recherche, la constatation et la sanction des infractions douanières, signée à Paris le 22 janvier 2004, est en cours d'approbation parlementaire ;
- Aucun accord de coopération douanière n'a été signé en 2005, un nouveau modèle type de convention d'assistance mutuelle douanière étant en cours d'élaboration au **ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie** (Direction générale des douanes et droits indirects). Attendu pour 2006, ce texte doit notamment inclure un paragraphe sur la protection des données personnelles, ainsi que cela se fait déjà pour les accords de coopération en matière de sécurité intérieure.

### 2 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE OU ASSIMILÉE

- Signature au Château de Senningen (**Luxembourg**), le 20 janvier 2006, d'une convention intergouvernementale portant rectification de la frontière par échange de territoires de super-

ficie identique, dans le cadre du développement transfrontalier lié au projet Esch-Belval.

### 3 - SECURITE CIVILE



Deux arrangements administratifs ont été signés avec le **Portugal**. Le premier à Asnières-sur-Seine, le 24 janvier 2006, portant sur l'intervention de moyens aériens bombardiers d'eau en cas d'assistance mutuelle lors d'incendies de forêt ; et le deuxième à Lisbonne, le 3 mars 2006, dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt.



Avec l'**Italie**, signature à Rome le 6 février 2006 d'un arrangement administratif relatif à la coopération transfrontalière en matière d'incendie et de secours dans les régions du Briançonnais et de la Haute vallée de Suse.

### 4 - PERMIS DE CONDUIRE

Les procédures relatives aux échanges des permis de conduire avec les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen n'ont pas fait l'objet de modification. Les précédentes éditions qui les détaillent (2002, 2003) sont toujours d'actualité.



Même si avec **Andorre** les échanges de permis de conduire interviennent sur une base tacite, un accord sous forme d'échange de notes avec la Principauté d'**Andorre** est en cours. Il devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.



Au **Canada**, les négociations en cours avec l'**Île-du-Prince-Edouard** progressent. Le Consul Général de France à Moncton et Halifax a transmis aux autorités locales un projet finalisé qui, sauf retard, devrait être signé d'ici la fin de l'année. S'agissant des **provinces de l'Ouest**, le Consul Général de France à Vancouver a reçu un projet d'accord du même type afin d'ouvrir des négociations avec ses interlocuteurs compétents.

## II - L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

### A - LES CONVENTIONS JUDICIAIRES

L'activité de la sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire est, dans ce domaine, centrée sur les **questions pénales**. En effet, la compétence

externe de négociation pour la coopération judiciaire en matière civile et commerciale paraît désormais appartenir à la Communauté Européenne, ce domaine relevant depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam de l'action communautaire et non plus de l'action intergouvernementale. L'adoption à ce titre de plusieurs règlements et décisions communautaires fait perdre aux Etats membres, en vertu d'une jurisprudence et d'avis de la Cour de Justice des Communautés européennes, le droit de contracter avec des Etats tiers des obligations sur les matières couvertes par les dispositions communautaires. Il n'y a donc plus de négociations bilatérales en ce domaine.

**Au plan pénal**, la lutte contre la criminalité transfrontalière, contre le terrorisme, constitue l'une des toutes premières préoccupations du Département. C'est dans cet esprit que la France s'efforce de développer sa coopération judiciaire avec nos partenaires étrangers dans les trois domaines que sont l'entraide judiciaire générale en matière pénale, l'extradition et le transfèrement des personnes condamnées.

Les négociations bilatérales ont évidemment tenu compte des évolutions intervenues en particulier au sein de l'Union européenne (mandat d'arrêt européen) et des négociations engagées au niveau mondial (convention globale contre le terrorisme). L'effort a été porté en direction de l'Asie, du Moyen-Orient et du Maghreb ainsi que de l'Amérique latine. Enfin, concernant les Français détenus à l'étranger, le travail s'est concentré sur la conclusion de conventions bilatérales avec les pays dont les conditions carcérales sont réputées pénibles. Le Département a également appuyé les initiatives visant à inciter certains Etats à adhérer à la convention du Conseil de l'Europe relative au transfèrement des personnes condamnées du 21 mars 1983.

## I - LES CONVENTIONS ENTREES EN VIGUEUR EN 2005

### Conventions bilatérales



**Inde** : Convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale entrée en vigueur le 10 mai 2005 et convention d'extradition, le 1<sup>er</sup> août 2005.



**Suisse** : l'Accord sur la procédure simplifiée d'extradition du 10 février 2003 est entré en vigueur le

1<sup>er</sup> janvier 2006.

### Conventions multilatérales



La convention européenne (Conseil de l'Europe) d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 est entrée en vigueur dans les Etat suivants :

- **Andorre** : le 25 juillet 2005
- **Bosnie-Herzégovine** : le 24 juillet 2005



La convention européenne (Conseil de l'Europe) d'extradition du 13 décembre 1957 sur le transfèrement des personnes condamnées du 21 mars 1983 est entrée en vigueur en :

- **Bosnie-Herzégovine** : le 24 juillet 2005.



La convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées du 21 mars 1983 est entrée en vigueur cette année dans les Etat suivants :

- **Bosnie-Herzégovine** : le 1<sup>er</sup> août 2005.
- **Corée du Sud** : le 1<sup>er</sup> novembre 2005.
- **Equateur** : le 1<sup>er</sup> novembre 2005

## 2 - PERSPECTIVES D'ENTREE EN VIGUEUR DE CONVENTIONS EN 2006



**Russie** : La ratification de la convention sur le transfèrement des personnes condamnées, signée le 11 février 2003 a été autorisée par la loi du 11 février 2005.



**Inde** : Convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale et convention d'extradition. La ratification de ces deux textes a été approuvée par la loi du 11 février 2005.

## 3 - CONVENTIONS DONT LA SIGNATURE EST INTERVENUE RECEMMENT ET QUI ONT ETE OU DEVRAIENT ETRE PROCHAINEMENT SOUMISES A L'EXAMEN DU CONSEIL D'ETAT.



**Chine** : un accord bilatéral d'entraide judiciaire en matière pénale a été signé à Paris le 18 avril 2005. La

# 4

procédure d'approbation parlementaire est en cours.



**Hong Kong** : l'accord bilatéral sur le transfèrement des détenus, paraphé le 17 janvier 2005, devrait être signé à l'automne 2006.



**Monaco** : Une nouvelle convention d'entraide judiciaire avec la Principauté a été signée le 8 novembre 2005. La procédure d'approbation parlementaire du texte est engagée. Son entrée en vigueur complètera le dispositif de modernisation de nos relations inscrites dans le cadre de la communauté de destin dont les termes sont posés par le traité du 24 octobre 2002 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2005



**Corée** : une convention bilatérale d'extradition a été signée le 6 juin 2006 à Paris. La procédure d'approbation parlementaire a été immédiatement engagée.



Convention franco - coréenne d'extradition, signée à Paris le 6 juin 2006.

## 4 - POURSUITE DE NEGOCIATIONS



**Emirats Arabes Unis** : (entraide judiciaire en matière pénale, extradition et transfèrement des personnes condamnées). Lors d'une seconde session de négociations tenue à Paris du 20 au 23 juin 2006, le texte d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et d'une convention d'extradition a été paraphé le 23 juin 2006. La signature de ces deux textes devrait intervenir prochainement. Le projet de convention sur le transfèrement des personnes condamnées se heurte encore à des divergences profondes mettant en jeu des principes de valeur constitutionnelle. Son examen a été reporté à une nouvelle session de négociation.



**Inde** : Le processus de négociation d'une convention sur le transfèrement des personnes condamnées a été relancé en 2005. Les observations françaises ont été transmises aux autorités indiennes en janvier 2006.



**Indonésie** : (transfèrement des personnes condamnées, entraide judiciaire en matière pénale et extradition). Une troisième session de négociations, portant essentiellement sur la convention de transfèrement, s'est tenue à Paris en janvier 2006 mais n'a pu aboutir en raison de divergences de fond tenant, pour certaines, à des règles et principes de nature constitutionnelle.



**Maroc** : La France et le Maroc ont entamé les négociations en vue d'actualiser leur dispositif conventionnel en matière d'entraide judiciaire pénale et d'extradition lors d'une session de négociations au Maroc en novembre 2005. Une nouvelle session devrait se tenir cette année sur les points restant en

Nombre d'Etats* liés à la France par une convention				
	Bilatérale	Conseil de l'Europe	Schengen	Nombre total d'Etats
Entraide pénale	53	44	14	80
Extradition	55	45	14	83
Transfèrement	22	59		78

\* plusieurs Etats sont liés à la France soit, à la fois, par des conventions bilatérales et multilatérales soit par plusieurs conventions multilatérales. En conséquence, les totaux de la dernière colonne ne sont pas la somme des colonnes 1 à 3 mais recensent le nombre d'Etats avec lesquels la France est liée par une convention de coopération judiciaire en matière pénale qu'elle soit bilatérale ou multilatérale.

discussion ainsi que sur un avenant à la convention de transfèrement des prisonniers.



**Pérou** : un second tour de négociations de trois convention de coopération judiciaire en matière pénale (entraide, extradition, transfèrement) pourrait se tenir en 2006 en France.

## B - L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Au fur et à mesure de la négociation ou de la révision des conventions ou accords bi ou multilatéraux d'entraide judiciaire, la transmission des demandes d'entraide en ce domaine s'effectue de plus en plus au travers de communications directes entre ministères de la Justice et même, notamment au sein de l'espace judiciaire européen, de juge à juge. La transmission par la voie diplomatique, de la France vers un autre Etat ou d'un Etat tiers vers la France, dont la sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire a la charge, demeure encore pour autant largement utilisée et reste, en l'absence de convention, la seule possible.

### I - LES EXTRADITIONS

La sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire exerce pour le ministère des affaires étrangères le rôle d'autorité centrale française dans la procédure de transmission et de réception des demandes d'extradition au titre de conventions multilatérales (convention du Conseil de l'Europe complétée par la convention d'application des accords de Schengen) ou bilatérales.

En l'absence de convention, cette sous-direction assure également un rôle similaire en application du nouvel article 696-8 du code de procédure pénale, la loi dite « Perben II » du 9 mars 2004 ayant remplacé la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers et consacrant le principe de la réciprocité. L'extradition d'un ressortissant salvadorien sur la base de la réciprocité a été autorisée par une décision de la cour d'appel de Paris actuellement soumise à la Cour de Cassation.

Avec l'entrée en vigueur, entre la quasi-totalité des Etats européens, le 9 mars 2004 du mandat européen (transposé dans la loi dite Perben II), les demandes d'extradition dans ce cadre sont adressées de juridiction à juridiction et le nombre des

dossiers dont la sous-direction a eu à connaître depuis cette date a été considérablement réduit.

Néanmoins, en 2005 plus de 320 dossiers de demandes d'extradition ont été traités.

### 2 - LE TRANSFEREMENT DES PERSONNES CONDAMNEES

Le transfèrement de 36 détenus français a été accordé en 2005 en application de la Convention du Conseil de l'Europe de 1983 ou de conventions bilatérales. La sous-direction traite également quelques cas de détenus étrangers transférés dans leur pays d'origine. Ces textes visent essentiellement à favoriser la réinsertion sociale des détenus en leur permettant de purger dans leur pays d'origine le reste de la peine à laquelle ils ont été condamnés au terme d'un procès pénal dans un pays étranger.

De plus, des transfèremens peuvent être réalisés, au cas par cas, après approbation du Ministère de la Justice, sur la base d'accords particuliers, pour raisons humanitaires impérieuses. Un transfèrement vers la France a été réalisé dans ce cadre en 2005.

### 3 - LA TRANSMISSION DES COMMISSIONS ROGATOIRES INTERNATIONALES

Elle s'effectue par la voie diplomatique avec les Etats non parties à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et liés à la France par une convention bilatérale prévoyant ce mode de transmission. Cependant, dans de nombreux cas, la transmission diplomatique demeure utilisée même si un accord prévoit la transmission directe entre ministères de la justice ou autorités judiciaires compétentes pour des raisons de fiabilité et de sûreté d'acheminement notamment.

A défaut de convention d'entraide judiciaire, les commissions rogatoires sont également présentées par la voie diplomatique au titre de la courtoisie internationale et leur exécution est laissée à la libre appréciation des autorités de l'Etat requis, qui n'ont ni l'obligation d'accomplir le mandat sollicité ni même celle de motiver leur refus.

Au cours de l'année 2005, 524 mandats judiciaires ont transité par la sous-direction des conventions, soit une augmentation de 15 % par rapport aux deux dernières années, parmi lesquels 384 commissions rogatoires dites « actives » ont été

# 4

délivrées par la France (73 % du total), à destination principalement du Maroc, de Monaco, de la Tunisie, de l'Algérie, de la Russie, de Sainte-Lucie, d'Andorre, de la Côte d'Ivoire et de l'île Maurice (fortes destinations touristiques, places bancaires, pays connaissant des troubles, etc.). 140 commissions rogatoires « passives » ont été adressées par un pays étranger et provenaient le plus souvent d'Andorre, de Monaco, d'Argentine ou de Russie.

L'intensification des échanges et des déplacements, conjugué au phénomène de « judiciarisation » accrue des sociétés, continuera vraisemblablement à impliquer, à l'avenir, **une augmentation** du nombre des commissions rogatoires internationales gérées par la sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire, nonobstant l'extension du périmètre des conventions prévoyant un autre mode de transmission.

## 4 - LA NOTIFICATION DES ACTES JUDICIAIRES ET EXTRA-JUDICIAIRES

La notification des actes judiciaires aux Français ou aux étrangers, établis dans le monde entier concerne les actes en matière civile et commerciale (procédures de divorce, litiges entre sociétés, ...) ainsi que tous les commandements de dettes liées notamment à l'impôt sur le revenu ou la fortune, aux impôts fonciers. Cette activité, qui nécessite une correspondance volumineuse, s'accroît chaque

année du fait de l'intensification de la mobilité des personnes.

Ainsi, en 2005, la sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire a géré 13.167 **notifications d'actes entre la France et l'étranger** :

- 6 contraventions de grande voirie
- 90 demandes de legs
- 258 avis de remembrement
- 8.422 actes en matière civile ou pénale:
- 1.793 actes judiciaires en matière pénale
- 6.121 actes judiciaires en matière civile, commerciale et fiscale
- 508 actes judiciaires étrangers en matière pénale et civile concernant des destinataires résidant en France.
- 4.391 actes administratifs:
- 1.497 décisions du Conseil d'Etat, principalement destinées au Maghreb
- 210 décisions de Tribunaux administratifs
- 623 actes administratifs étrangers, en provenance d'Autriche, d'Espagne et d'Italie et pour la majeure partie, d'Allemagne, destinés à des ressortissants de ces quatre pays vivant en France, ainsi qu'à des Français.
- 2.061 attestations de la notification de l'acte, retransmises au Conseil d'Etat et dans les services administratifs européens, dans le cadre de la Convention de Strasbourg de 1977.

## 2 - L'ADOPTION INTERNATIONALE

### A - STATISTIQUES 2005

Dans un contexte qui, dans certains pays, a beaucoup évolué, le nombre d'enfants étrangers adoptés par des familles françaises demeure en augmentation, passant de 4.079 adoptions internationales réalisées en 2004 à 4.136 en 2005.

Les principaux pays d'origine des enfants sont : le Vietnam (790 visas), Haïti (475 visas), la Chine (458 visas), l'Ethiopie (397 visas) et la Russie (357 visas).

L'analyse des statistiques de l'année 2005 révèle une forte progression du nombre des adoptions réalisées au Vietnam (363 visas en 2004) qui modifie la répartition par continent d'origine et provoque un abaissement de l'âge des enfants adoptés (621 enfants de moins de 6 mois en 2005 contre 365 en 2004) ainsi qu'une part importante du

nombre des adoptions conduites par voie individuelle (62 % contre 59 % en 2004).



Brigitte Boulouis  
Adjointe au Sous-directeur de la coopération internationale en droit de la famille



L'Asie représente dorénavant 36 % des adoptions réalisées (26 % en 2004), l'Europe 16 % (21 % en 2004) et l'Amérique 22 % (26 % en 2004). Seule l'Afrique demeure stable avec 26 % des adoptions contre 27 % en 2004.

En outre, 74 % des procédures ont été menées dans des pays non parties à la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, comme le Vietnam, la Chine, Haïti et la Russie.

### B - LES ORGANISMES AUTORISÉS ET HABILITÉS POUR L'ADOPTION

Au nombre de 41, les organismes français ont pu prendre en charge 38 % des adoptions contre 41 % en 2004. Cette baisse est la conséquence logique du nombre élevé d'adoptions individuelles réalisées au Vietnam (82 %).

Un montant total de 143.000 euros de subventions a été versé en 2005, par le ministère des Affaires Étrangères, à 25 organismes autorisés et habilités pour l'adoption, pour soutenir leur activité, en cofinçant des projets dans le cadre de leurs missions.

### C - ACTIVITÉS DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

L'activité d'accueil et d'information de la Mission de l'Adoption Internationale est demeurée particulièrement soutenue en 2005 que ce soit en terme de familles accueillies dans ses locaux (2.000), de demandes de renseignements par courrier (20.000) ou d'appels téléphoniques (100.000). Son site Internet a fait l'objet de plus d'un million de consultations au cours de l'année passée.

En outre, en qualité de représentante de l'Autorité Centrale pour l'Adoption Internationale, elle a organisé le 2<sup>ème</sup> comité de suivi de la convention franco-vietnamienne à Paris du 14 au 19 février 2005 et, afin de développer sa coopération avec les pays d'origine et les pays d'accueil, elle a accueilli les autorités centrales bulgare (mars), lituanienne (octobre), ukrainienne et belge (décembre).

A l'étranger, elle a contribué à une mission d'assistance technique aux autorités malgaches, conjointe avec le Ministère de la Justice, qui s'est rendue à Tananarive en février 2005. Des missions ont été

effectuées en Haïti (mars), en Russie (juin), au Mali (novembre) et au Cambodge (décembre). La M.A.I. a également participé à la 2<sup>ème</sup> commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale organisée par le Bureau permanent de la conférence de La Haye (septembre) et au séminaire France-Brésil de coopération en matière d'adoption internationale organisé par l'autorité fédérale à Recife (novembre), conjugué avec une mission dans l'Etat de Sao Paulo.



Marie José Le Polotec  
Secrétaire générale de la  
Mission de l'adoption  
internationale

### D - LA RÉFORME DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

La refonte du dispositif institutionnel est un point central de la réforme de l'adoption internationale.

Deux des attributions les plus visibles de la Mission de l'Adoption Internationale, les missions d'accueil et de conseil du public ainsi que la gestion des procédures individuelles d'adoption (constitution et envoi du dossier), sont appelées à être assumées par l'Agence Française de l'Adoption (AFA), créée par la loi du 4 juillet 2005.

Le Conseil Supérieur de l'Adoption est consacré en tant qu'instance unique de consultation.

La M.A.I., recentrée sur ses missions régaliennes et régulatrices (relations inter-étatiques, autorisation de la délivrance des visas, contrôle des OAA) deviendra le secrétariat général de l'Autorité Centrale pour l'adoption internationale, au sein de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France.

Le nouveau dispositif entrera progressivement en vigueur au cours de l'année 2006.



# 4



*Dominique de Galard  
Médecin général de la  
santé publique. Chargée de  
mission à la Mission de  
l'adoption internationale*

## 3 - LES FEMMES FRANÇAISES A L'ETRANGER

Le nombre de mariages mixtes est en augmentation constante, suscitant ainsi, de la part de nos compatriotes, de nombreuses interrogations sur leur statut personnel et familial. La Mission femmes françaises à l'étranger s'emploie à les informer ou les orienter et, le cas échéant, à leur porter assistance en cas de difficultés.

La Mission informe les Français ayant **un projet de mariage avec un ressortissant étranger ou qui connaissent un changement de situation familiale**. Elle diffuse à cet effet un guide pratique et juridique de portée générale, utilisable à des fins d'information et d'orientation, consultable sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères à la rubrique : Les Français et l'étranger/Conseils aux familles.

Elle vient en **aide aux femmes françaises gênées dans leurs démarches ou en réelle difficulté**. Le traitement de ces cas individuels concerne divers problèmes ayant trait à leur situation personnelle et familiale : état civil, transcription, regroupement familial, séparation, divorce, mais aussi violences, souhait d'annulation de mariage, et enfin menaces de mariage ou mariage sous la contrainte.

S'agissant des **mariages forcés**, la Mission femmes françaises à l'étranger assiste nos compatriotes et, le cas échéant, organise leur rapatriement, en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, les autres services de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, et éventuellement, la Défenseure des enfants ou des services sociaux en France. Par ailleurs, une **fiche réflexe** sur les mariages forcés est diffusée sur le site France Diplomatie sous la rubrique Conseils aux voyageurs.

La Mission contribue aux travaux interministériels concernant la politique d'intégration, notamment des femmes issues de l'immigration.

Depuis la réforme de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, la Mission est rattachée à la sous-direction de la coopération internationale en droit de la famille. Dans ce cadre, elle est ainsi appelée à traiter de dossiers de ressortissants français mineurs en difficulté à l'étranger, en liaison avec le ministère de la Justice (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse).

## 4 - LES DEPLACEMENTS ILLICITES D'ENFANTS

Liés à l'augmentation du nombre de mariages mixtes, suivis dans certains cas de divorces, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent alors au-delà des frontières et peuvent conduire à des situations dramatiques de déplacements et de rétentions illicites d'enfants.

C'est pour lutter contre ce phénomène, que plusieurs conventions, tant bilatérales que multilatérales, ont été signées par la France avec un certain nombre de pays. Le Ministère de la Justice est, pour la France, l'autorité centrale chargée de la mise en application de ces conventions.

Cependant, le Ministère des Affaires Etrangères est fréquemment amené à intervenir, par l'intermédiaire des postes consulaires, soit pour relayer et soutenir l'action du Ministère de la Justice, lorsque l'enfant a été déplacé dans un pays lié conventionnellement avec la France, soit en l'absence de

tout accord de coopération, pour tenter une médiation - avec leur accord - entre les parties, s'informer sur l'état d'avancement des procédures, et de manière générale apporter son aide au parent victime.

C'est ainsi que près de 300 affaires sont actuellement suivies par la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, 100 nouveaux dossiers ayant été ouverts au cours de l'année 2005.

- Dans ce contexte, la 14<sup>ème</sup> **commission mixte consultative**, instituée par la convention **franco-marocaine** du 10 août 1981 relative au statut des personnes et de la famille et à la coopération judiciaire - la première à se tenir depuis l'entrée en application en février 2004 du nouveau code de la famille marocain - s'est réunie à Rabat, du 15 au 17 février 2006.

Au cours de cette rencontre, les deux délégations, composées de représentants des Ministères français et marocains des Affaires Étrangères et de la Justice, ont notamment examiné des questions générales relatives à l'état civil, au mariage, au divorce et aux enfants recueillis sous kafala, ainsi que 25 dossiers individuels, dont 17 présentés par la partie française.

Les travaux de cette commission ont montré que les autorités marocaines entendaient privilégier, dans la gestion des affaires d'enlèvements d'enfants, la voie amiable et l'organisation de droits de visite ponctuels au Maroc pour le parent victime du déplacement, plutôt que d'introduire rapidement une procédure de retour ou d'exécuter les décisions de remise ou d'exequatur. Tout en convenant que la conciliation doit être favorisée dans ce type de situations, la partie française a insisté sur la mise en œuvre effective des dispositions procédurales prévues par la convention, une priorité au regard du caractère d'urgence de ces affaires et des attentes des parents victimes du déplacement ou privés de tout contact avec eux. La tenue de cette réu-

nion avait mobilisé de façon certaine la partie marocaine qui avait relancé auparavant la plupart des procédures auprès des parquets et qui a manifesté une réelle volonté de transparence tout au long des discussions.

- En ce qui concerne les prochaines échéances, la cinquième réunion de la commission spéciale en vue d'examiner le fonctionnement pratique de la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants se réunira à La Haye du 30 octobre au 9 novembre 2006.

Par ailleurs, au niveau de l'actualité générale relative aux déplacements illicites d'enfants, il convient de noter qu'à la suite de l'acceptation par la France de l'adhésion à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 de plusieurs pays, cet instrument est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, avec l'Afrique du Sud, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, l'Ouzbékistan, le Panama, le Pérou, la Thaïlande et l'Uruguay.

